

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
relatif au projet de renouvellement et extension de la Sablière du  
Bourset  
situé sur la commune de Saint-Germain (70)**

*Avis n°FC-2016-519*

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ  
Service Développement Durable Aménagement  
Département Évaluation Environnementale  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## Table des matières

Synthèse de l'avis.....	3
1- Contexte du projet.....	4
1.1 Caractéristiques du projet.....	4
1.2 Procédures.....	5
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	6
2- Qualité du dossier.....	6
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	6
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	6
2.2.1 État initial.....	7
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	7
2.2.3 Justification du choix du parti retenu.....	7
2.2.4 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	7
2.2.5 Mesures proposées.....	7
2.2.6 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	8
2.2.7 Méthodes utilisées.....	8
2.2.8 Etude d'incidences Natura 2000.....	8
2.2.9 Résumé non technique.....	8
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	8
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	9
3.1 Biodiversité.....	9
3.2 Eau et milieux aquatiques.....	9
3.3 Paysages et patrimoine agricole.....	10
3.4 Cadre de vie - bruit - habitat.....	10

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint-Germain en Haute-Saône présenté par la société Sablière du Boursset. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.*

*Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.*

*Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec notamment la contribution des services de l'Agence Régionale de la Santé et de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis, ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite, est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.*

*Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.*

## **Synthèse de l'avis**

Le projet d'extension et renouvellement d'une carrière alluvionnaire présenté par la société Sablière du Boursset sur la commune de Saint-Germain (70) porte sur une surface totale de 33 ha 26a 56ca. La surface sollicitée en extension est de 18,7ha, pour une exploitation réelle envisagée de 18,27 ha. La demande est formulée pour une durée de 23 ans dont les 18 derniers mois seront consacrés à la remise en état.

Le projet d'extension, au Sud et à l'Ouest de la carrière existante, concerne des prairies de fauche, des cultures et une zone de petits boisements. Il fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents » et une partie du périmètre est contiguë à la ZNIEFF de type 1 « Ancien aérodrome de Lure-Malbouhans ».

Les terrains concernés par le projet sont inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional -PNR- des Ballons des Vosges et sont également situés en limite d'un corridor régional à préserver au titre de la trame verte. Ils sont en dehors de toute zone Natura 2000 dont les plus proches sont à moins de 2 km :  
- ZPS (zone de protection spéciale) n°FR4312028 « Plateau des milles étangs » et ZSC (zone spéciales de conservation) n°FR4301346 « Plateau des milles étangs ».

En accord avec la Charte signée par la commune de Saint-Germain, le dossier doit produire l'avis du PNR.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques, la ressource en matériaux, le cadre de vie (paysage et bruit). Les études fournies montrent que la réalisation du projet comporte des enjeux faibles sur l'habitat d'espèces pour les oiseaux et les reptiles. Les autres thématiques ont des enjeux classés faibles à moyens.

L'étude d'impact passe en revue l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux

articles R122-5 II et R 512-8 du code de l'environnement et présente de manière proportionnée les principaux enjeux environnementaux.

Les principaux impacts potentiels liés à ce projet sont pris en compte et concernent la perturbation de la faune, l'extraction de matériaux alluvionnaires, la réception et le traitement de déchets inertes extérieurs, la pollution des eaux, la modification paysagère et le bruit. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures jugées suffisantes et adaptées qui respectent la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

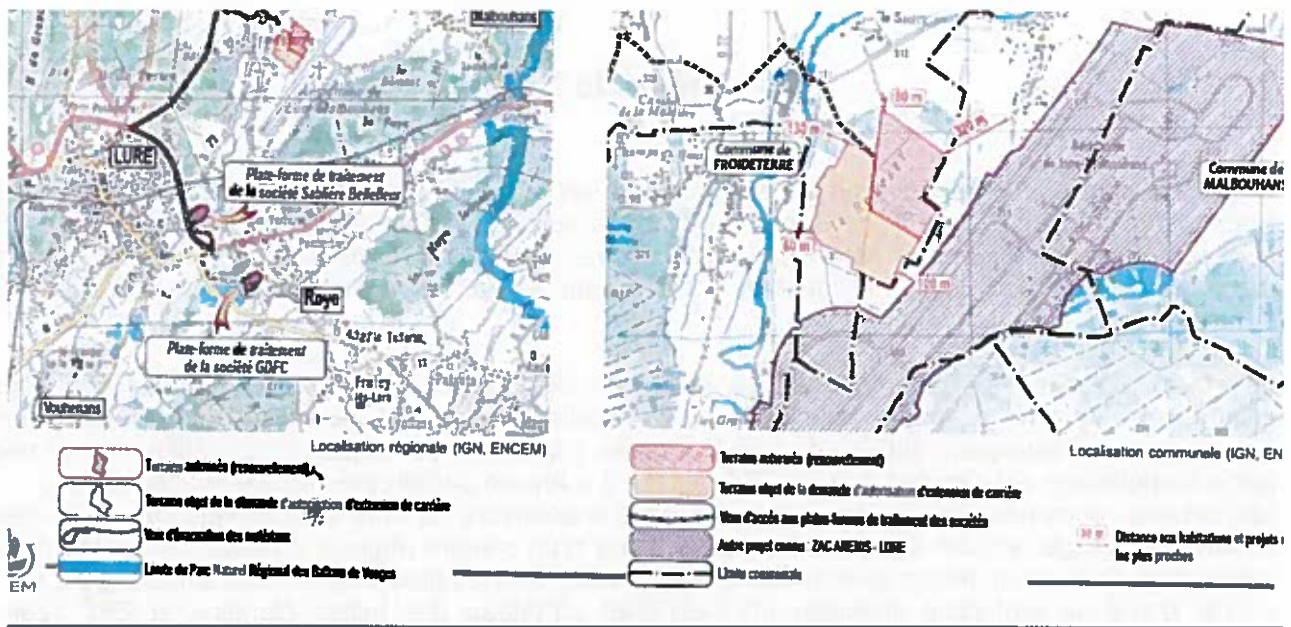
## Avis détaillé

### 1- Contexte du projet

#### 1.1 Caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société Sablière du Boursat consiste en l'extension et au renouvellement d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de St Germain (70) à 30 km au Nord-ouest de Montbéliard et 30 km au Nord-est de Vesoul.

Les terrains du projet sont localisés à 1,2 km au Sud-est du centre communal de St-Germain et à 3 km du projet de création de la zone d'aménagement concerté -ZAC- Aremis-Lure.



Le projet s'inscrit dans une zone à caractère agricole sur les terrasses alluviales de l'Ognon en dehors de toute zone inondable.

La topographie est relativement plane et horizontale avec des altitudes comprises entre 310 et 314 m NGF. Le projet, objet de la demande, consiste à exploiter le gisement sur une épaisseur de 9,5 m, sur une durée de 23 ans et pour un tonnage moyen annuel de 150 000 tonnes.

L'épaisseur moyenne exploitable est de 18 mètres avec une cote minimale d'extraction à 300 m NGF. L'extraction s'effectue à ciel ouvert, hors d'eau à l'aide d'une pelle mécanique et d'un scalpeur. Les matériaux extraits seront directement chargés dans les camions et seront évacués vers les plateformes de traitement des sociétés Sablières Bellefleur à Lure et GDFC à Roye.

Le dossier indique que le gisement sera valorisé afin de réserver au maximum son utilisation aux usages nobles (travaux de maçonnerie, fabrication de béton prêt à l'emploi et de préfabriqué).

Des apports de déchets inertes issus du BTP seront accueillis en vue d'un remblaiement partiel lors de la remise en état. Le protocole d'accueil de ces matériaux extérieurs est décrit.

## 1.2 Procédures

Les installations projetées relèvent à la fois des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévues à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique	Régime	Situation administrative
Exploitation de carrière b)	150 000 Tonnes/an (production moyenne) 170 000 Tonnes/an (maximum) sur une surface totale de 33 ha 26a 56 ca (dont 18 ha 70a 51ca en extension), surface exploitable de 18,27 ha	2510-1	Autorisation	70 000 T/an précédemment
Installations de broyage, concassage, criblage, nettoyage, ensachage, mélange de pierres, cailloux,, minerais et autres produits minéraux naturels, artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Unité mobile de scalpage pour la terre végétale de puissance installée de 115 KW	2515-1C	Déclaration	/
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface de 9000 m <sup>2</sup> (aire de transit des matériaux inertes extérieurs)	2517-3	Déclaration	/

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées b

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-après : 2510-1.

### 1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Biodiversité :**  
L'emprise du projet est incluse dans l'aire d'inventaire de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents ». Elle est proche des zones Natura 2000 : ZPS et ZSC « Plateau des milles étangs » ainsi que de la ZNIEFF de type 1 « Ancien aérodrome de Lure-Malbouhans ». Ces zones de protection et d'inventaire témoignent d'une richesse avérée en biodiversité.
- **Eau et milieux aquatiques (eaux souterraines et superficielles) :**  
Le projet se situe dans la vallée alluviale de l'Ognon, en dehors de toute zone inondable et tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Les puits de captages AEP les plus proches sont référencés à moins d'1 km au Nord du site et en amont hydraulique du site.
- **Paysage et patrimoine :**  
Le site, au sein de la dépression Sous-Vosgienne s'insère dans la vallée de l'Ognon, sur un secteur marqué par les hautes terrasses. La topographie plane favorise l'activité agricole avec une alternance de prairies et de cultures entourées par des boisements. Le projet, durant l'exploitation, supprimera 22,65 ha de terrains agricoles et après remise en état, environ 14 ha auront définitivement disparus du patrimoine agricole local.
- **Cadre de vie - bruit :**  
L'activité projetée est susceptible de provoquer des émergences sonores au droit des habitations les plus proches qui se trouvent à moins de 100 m des limites du projet.

## 2- Qualité du dossier

### 2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié date d'avril 2016 et comprend les pièces suivantes :

- étude d'impact de 264 pages sans les annexes, réalisée par le cabinet ENCEM
- un résumé non technique ;
- une étude de dangers
- des annexes comprenant des données complémentaires de l'étude écologique et une étude hydrogéologique spécifique.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est présente au sein de l'étude d'impact. Elle vise les zones indiquées dans le tableau suivant.

Désignation	Identifiant	Distance au projet
Plateau des milles étangs	ZPS FR4312028	1,8 km à l'ouest
Plateau des milles étangs	ZSC FR4301346	1,8 km à l'ouest

### 2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise et justifie l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques. L'analyse environnementale se focalise sur les environs proches du projet, à l'exception de la périphérie de la

limite sud-Est du projet en raison de sa proximité avec l'aérodrome dont l'accès est interdit.

L'étude est rédigée de manière claire et lisible. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. De nombreuses illustrations facilitent la compréhension.

### **2.2.1 État initial**

L'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. La thématique « milieu naturel » est bien détaillée et comporte des inventaires correctement réalisés. La proximité du projet de ZAC Aremis-Lure est correctement étudiée. Les enjeux faunistiques et floristiques des 2 projets sont étudiés et ne semblent pas liés. Des cartes et des photos précisent la localisation et la compréhension des enjeux en prenant en compte les composantes paysagères de la Dépression Sous-Vosgienne. Les analyses de covisibilité avec le patrimoine bâti et les perceptions visuelles sont détaillées ainsi que les impacts visuels du projet pendant l'exploitation. Toutefois les formats des photos ne sont pas suffisamment adaptés pour appréhender les effets sur les zones habitées à proximité (la plus près à 60 m au Sud/Ouest, les autres étant à moins de 350 m).

### **2.2.2 Analyse des effets du projet**

L'analyse des impacts aborde les impacts temporaires, permanents, directs et indirects ainsi que les impacts cumulatifs. Chaque thématique environnementale est analysée à partir des effets recensés sur l'exploitation actuelle.

Un effort de qualification et de quantification des impacts engendrés permet de les hiérarchiser. La méthodologie utilisée est clairement expliquée.

La réglementation et les normes en vigueur apparaissent respectées.

### **2.2.3 Justification du choix du parti retenu**

Le pétitionnaire rend compte des principaux partis envisagés avant de finaliser son projet (autres sites d'implantation, dimensionnement du projet, choix technologiques...). Cette analyse est basée sur des tableaux multicritères. Ce chapitre témoigne de la volonté du pétitionnaire de limiter les effets environnementaux à la source.

Les principales raisons invoquées pour justifier le projet retenu concernent l'aspect économique du bassin de Lure.

### **2.2.4 Articulation avec les plans et programmes concernés**

L'étude prend en compte les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

- le Schéma des Carrières de Haute-Saône en cours de révision.
- le document d'urbanisme : PLU - Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Ognon
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et le SAGE de la nappe du Breuchin

Le projet prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui est approuvé depuis le 2/12/2015 contrairement à ce qui est indiqué au dossier.

Situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en accord avec la Charte signée par la commune de Saint-Germain, le dossier devra produire l'avis du PNR.

### **2.2.5 Mesures proposées**

Les mesures proposées tendent à éviter ou réduire les impacts sur l'environnement naturel et humain. Elles sont cohérentes avec l'analyse de l'état initial de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles sont classiques, appropriées et portent sur le milieu naturel, la protection et la qualité des eaux, l'environnement sonore, le paysage et la remise en place des chemins de randonnée.

Ces mesures abordent l'ensemble des impacts du projet (directs, indirects, induits) et concernent toutes les phases du projet (exploitation et remise en état).



Elles sont quantifiées et localisées. Les performances et les effets attendus sont précisés. Un suivi des mesures et de leurs effets sur l'environnement est prévu par l'exploitant. L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est clairement affichée dans le dossier avec le détail par thématique.

### **2.2.6 Conditions de remise en état et usages futurs du site**

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique. Il propose de manière claire et détaillée les conditions de réalisation proposées (réhabilitation de deux zones agricoles : une de type prairial et une en culture). La méthodologie envisagée est basée sur un guide technique édité par le CEMAGREF sur le réaménagement agricole des carrières. De fait, les conditions de remise en état sont très satisfaisantes. La restitution des chemins est également prévue lors du réaménagement final.

Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps. Cette remise en état engendrera des impacts directs, indirects, temporaires, permanents supplémentaires, bien appréhendés par le pétitionnaire.

Les mesures de remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'une évaluation financière. Le montant correspondant sera couvert par la constitution, par l'exploitant, de garanties financières.

### **2.2.7 Méthodes utilisées**

Le chapitre dédié aux méthodes précise, pour chaque thématique environnementale, les outils et modèles utilisés (ex: Bruit, air, ...), les analyses de terrain réalisées (méthodologie, pression d'observation, périodes d'observation, matériel utilisé...), les informations recueillies auprès de différentes sources (organismes, internet, etc. ).

Les difficultés ou imprécisions liées au choix de ces méthodes sont précisées.

### **2.2.8 Etude d'incidences Natura 2000**

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000. Il justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 identifiés.

### **2.2.9 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct ce qui en facilite son accès.

La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non-spécialistes. Ces documents sont suffisamment illustrés pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées (biodiversité, eaux superficielles et souterraines, perceptions visuelles, bruit et poussière).

## **2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers**

L'étude de dangers identifie et analyse de manière exhaustive les risques induits par le projet d'exploitation de la carrière (pollution des eaux, sols, de l'air, risques incendie et d'accidents corporels, scénariis).

L'étude de dangers présente, pour chaque source potentielle de dangers identifiée et liée aux risques décrits, les mesures de maîtrise des risques correspondantes qui sont mises en place sur l'exploitation.

Les moyens d'intervention en cas d'accident sont également listés.

L'ensemble est synthétique, précis et clair.



## 3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

### 3.1 Biodiversité

#### Espèces protégées :

L'état initial de la biodiversité a permis d'identifier la présence d'espèces protégées, d'analyser leur aire de répartition ainsi que la probabilité de leur destruction.

Un inventaire faunistique et floristique permet de constater la richesse de la zone d'étude (inclusion du site dans une ZNIEFF de type 2 « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents ») caractérisée par la présence d'habitats humides et d'espèces liées à l'eau.

Concernant la végétation, l'emprise du projet d'extension est occupée par des champs, des prés et une zone de friche.

Aucune des espèces végétales recensées ne bénéficie de protection réglementaire nationale ou régionale. Cependant 1 espèce patrimoniale, la Jasionne des montagnes, est localisée sur un merlon en limite de l'emprise.

Le site constitue un terrain de chasse pour les chiroptères, sans observation de gîte sur le site.

Pour l'avifaune, quelques espèces dont la Pie-grièche écorcheur (espèce patrimoniale), le Bruant jaune et Rouge-queue noir sont susceptibles d'être impactés par l'exploitation.

Le pétitionnaire prévoit des mesures pour réduire les impacts. En particulier, il propose la mise en place de 600 m de haies nouvelles dès le début de l'exploitation permettant un report de l'avifaune des haies actuelles qui seront détruites plus tard, il propose également la mise en défend du bâtiment désaffecté situé à la limite Sud-Ouest bénéficiant aux chiroptères, au Rouge queue noir et au Léopard des murailles. Enfin, pour préserver l'aire de nourrissage d'un couple de Pie-grièche écorcheur la limite sud du site ne sera pas décapée ni exploitée.

#### Natura 2000 :

Le dossier contient un paragraphe consacré aux incidences du projet sur les sites Natura 2000 conformément à l'article R.414.19 du code de l'environnement. Les enjeux liés aux sites Natura 2000 les plus proches (- de 2 km) du projet sont décrits. Ils constituent un biotope remarquable avec une diversité floristique considérable et sont fréquentés par des espèces remarquables et d'intérêt communautaire : Grands Carnivores (Loup et Lynx), chauves-souris, amphibiens, oiseaux etc.

L'étude conclut de manière claire à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Cette étude prend en compte à la fois les impacts temporaires et permanents, les impacts directs et indirects.

### 3.2 Eau et milieux aquatiques

Le projet se situe au sein de la vallée alluviale de l'Ognon, en dehors de toute zone inondable et espace de mobilité.

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et de leur aire d'alimentation.

Les effets de ruissellement sur la surface du carreau sont étudiés, il est indiqué qu'au vu de la perméabilité des alluvions, le projet n'aura pas d'effet sur le comportement hydrologique de l'Ognon ni sur les débits d'étiage de la rivière.

L'extraction est prévue hors d'eau pendant la plus grande partie de l'année. Un suivi annuel est mis en place avec des piézomètres. Le remblayage au fur et à mesure permettra de maintenir l'extraction hors d'eau.

La traçabilité des matériaux inertes importés pour le réaménagement est décrite selon le protocole réglementaire.

Afin de limiter les impacts, le dossier précise qu'il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site et que le ravitaillement des engins s'effectuera exclusivement par camions citernes sur aire étanche de ravitaillement couplée à un séparateur d'hydrocarbures.

### 3.3 Paysages et patrimoine agricole

Le site s'insère dans un environnement essentiellement agricole. Les habitations les plus proches sont situées au Nord/Nord-Ouest du site.

Les analyses de covisibilité avec le patrimoine bâti et les perceptions visuelles sont détaillées ainsi que les impacts visuels du projet pendant l'exploitation, il en résulte que les effets seront temporaires et limités.

L'exploitant propose des mesures de réduction d'impact en effectuant des plantations de haies dès le début du chantier, au Nord et à l'Ouest. La proposition concernant l'aménagement d'un merlon en cours d'exploitation constitue une mesure intéressante à la fois pour le bruit et pour le paysage.

Les propositions de réaménagement sont illustrées et détaillées.

La remise en état prévoit le réaménagement d'une partie du site en terre agricole et la remise en place du chemin rural et du chemin de promenade.

### 3.4 Cadre de vie - bruit - habitat

Un merlon de terre d'une hauteur de 3 à 5 m sera mis en place pendant l'exploitation, en limite Ouest du site afin de limiter les nuisances sonores et maintenir les niveaux d'émergences dans les limites réglementaires. De plus, le scalpeur sera tenu à une distance minimale de 400 m du point de mesure ZER 1.

Les niveaux de bruits annoncés par l'étude seront vérifiés par une campagne de mesures, après mise en service de l'installation. Des mesures supplémentaires devront être envisagées le cas échéant.

A Besançon, le - 9 AOUT 2016

La préfète, par délégation,

La Directrice adjointe,



Marie RENNE